### **Module facultatif:**

### Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

(PDI)

Module élaboré par le Global IDP Project du Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)

Global IDP



### Objectifs

- Décrire les éléments clés de la définition des PDI;
- Faire la distinction entre la description d'une PDI et la définition d'un réfugié;
- Décrire qui a un rôle et une responsabilité concernant la protection des PDI;
- Décrire de quelle manière les Principes directeurs peuvent être utilisés comme cadre de protection.

### Les PDI sont plus nombreux que les réfugiés

Année	Réfugiés	PDI
1970	9 millions	5 millions
1980	14 millions	9 millions
2000	16 millions	22 - 25 millions
2004	13.2 millions	25 millions

Sources: site Internet du HCR pour les chiffres concernant les réfugiés et NRC/Global IDP Project pour les chiffres concernant les PDI

## Qui est une personne déplacée à l'intérieur de son propre pays ?

### La définition des Nations Unies

"Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat".

### Une vulnérabilité particulière

- Peuvent être contraintes de vivre dans des environnements malsains ou inhospitaliers;
- Organisation sociale détruite ou endommagée ;
- Peuvent connaître une détresse psychosociale profonde;
- Éloignées des sources de revenus et des moyens de subsistance;
- Scolarisation interrompue;
- Peuvent être démunies de documents d'identité ;
- Absence d'accès des organisations internationales.

### Comparaison : « Définitions » d'un réfugié et d'un PDI

### Réfugiés

- Ont franchi une frontière internationale ;
- Ont perdu la protection de leur propre pays;
- Ont un statut spécial en vertu du droit international.

### PDI

- Sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays ;
- Causes de fuite : violence, guerre, violations des droits de l'homme, catastrophes;
- Pays toujours en charge de leur protection ;
- N'ont pas un statut spécial en vertu du droit international mais doivent jouir des mêmes droits que les autres citoyens.

# Qui est responsable ?

### Principe directeur 3

"C'est aux autorités nationales qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui relèvent de leur juridiction".

### Les PDI ont des besoins multiples Une réponse concertée est requise

### Le rôle du HCR

- Le HCR a une prédisposition à protéger les PDI;
- Le mandat du HCR n'inclut pas les personnes ayant fui des catastrophes naturelles ou causées par l'homme ;
- En 2004, seulement 5.4 millions de PDI relevaient du mandat du HCR, sur un total de 25 millions dans le
- Le HCR est chef de file de l'équipe de pays des Nations Unies en matière de protection dans le cadre de la réponse concertée.

### Comparaison : Le régime de protection des réfugiés et des PDI

### Réfugiés

### PDI

- Les autorités de l'Etat
- Le HCR est doté d'un mandat global pour les réfugiés dans le monde.
- Les autorités étatiques nationales;
- dans le pays d'accueil ; "Réponse concertée", sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies;
  - Les PDI relevant du mandat du HCR dans certains pays seulement.



### Les Principes directeurs - Objectifs

- Identifier les droits et les garanties pertinents pour la protection des personnes déplacées à toutes les étapes du déplacement;
- Non contraignants mais dérivés du droit international impératif;
- Fournir des indications à tous les acteurs œuvrant aux côtés des PDI, notamment les acteurs nationaux et internationaux.

### Les Principes directeurs - Contenu

### Contenu :

• Introduction - Portée et Objet

### Principes relatifs à :

- Titre I Principes généraux
- Titre II Protection contre le déplacement
- Titre III Protection au cours du déplacement

Les PDI ont le droit de demander l'asile (Principe directeur 15)!

- Titre IV Aide humanitaire
- Titre V Retour, réinstallation et réintégration

### Comparaison: Le cadre juridique des réfugiés et des PDI

### Réfugiés

- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967,
  Crée un régime juridique spécifique pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale;
  Le droit relatif aux droits de l'homme;
  Le droit international humanitaire.

- PDI
  Le droit relatif aux droits de l'homme;
  Le droit international relatif aux droits de l'homme;
  Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays,
  Reaffirment les normes juridiques internationales applicables aux besoins spécifiques des PDI
  Le droit des réfugiés « par analogie ».

### Conclusions

- Les Principes directeurs réaffirment les droits des PDI et les responsabilités ;
- Ils sont conformes au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et, par analogie, au droit des réfugiés;
- Les Etats utilisent de plus en plus les Principes directeurs comme outil de référence.

Ce module sur les PDI a été élaboré par le Global IDP Project du Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)

Pour plus d'informations sur les supports de formation et les ressources sur les PDI par pays (base de données), prière de consulter :

www.idpproject.org

Global IPP

